



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES Actions
Interministérielles

Bureau de l'Emploi et de
l'Accompagnement des
Entreprises

Perpignan le

9 MAI 2007

Référence :
arrêté application régime fo
r

ARRETE N° 1468/2007
**portant renouvellement de la Commission Consultative
Départementale pour l'examen des demandes d'affiliation
au régime de protection sociale des membres non salariés
des professions agricoles, en qualité d'entrepreneurs de
travaux forestiers.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 86-949 du 6 août 1986 relatif à la levée de la présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers ;

VU les propositions de Monsieur l'inspecteur du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE

Article 1: La commission consultative départementale prévue à l'article 3 du décret susvisé n°86-949 du 6 août 1986 est composée comme suit :

Le Préfet, président, ou son représentant.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;

Le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;

Le chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;

Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole des Pyrénées Orientales, ou son représentant ;

Le directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel des Pyrénées Orientales, ou son représentant ; Le chef du centre de l'office national des forêts, ou son représentant ;

Le directeur de l'association Promoboïs, à Loubières 09000 FOIX

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0020

Représentants des exploitants forestiers

Titulaire : M Gilles ROCA , 26 Rue de Nogarède 66 400 CERET

Représentants les personnes qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers

Titulaire ; M François CAVAILLES , enseignant les sciences et techniques forestières, 19, Rue Louis Blériot 66 000 PERPIGNAN

Représentants des organisations syndicales de salariés

Deux représentants de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière :

Titulaire : MM Marie Christine PASINELLO , 1 Rue Pasteur 66 270 LE SOLER

Suppléant : M Philippe TABA , 26 Avenue Guillot 66 000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans.
La commission est réunie en tant que de besoin, sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : En fonction de l'ordre du jour de la réunion, la commission peut être réunie en formation restreinte comprenant :

Le Préfet, président ou son représentant ;

Le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt , ou son représentant ;

Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole, ou son représentant ;

Monsieur Gilles ROCA représentant les exploitants forestiers

Madame Marie Christine PASINELLO représentant les salariés agricoles

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Pour le Préfet,
l'Ann
des
M. Gilles ROCA



Didier SALVI